



Direction des Finances

Décision n°2023-1052

Objet : Souscription auprès de la Banque Populaire Grand Ouest d'une ligne de trésorerie de 30 000 000 €

Réf. : 7.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 000 €

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie afin de faire face aux besoins de financement de court terme de Nantes Métropole,

Décide

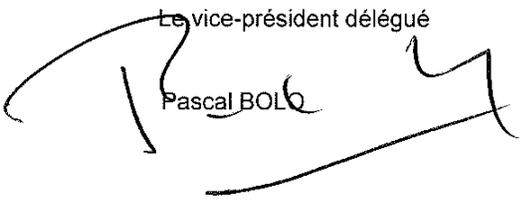
Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Populaire Grand Ouest une ligne de trésorerie selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 30 000 000 € (trente millions d'euros)
- Date de prise d'effet du contrat : 21/11/2023
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Euribor 1 mois moyenné trimestriellement + 0,38 %
En cas d'index négatif, l'Euribor 1 mois sera égal à 0 %.
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,04 % du montant, soit 12 000 €
- Frais de dossier : 3 000 €
- Commission de non-utilisation : aucune
- Montant minimum des tirages et remboursements : 50 000 €

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué


Pascal Bolo

mis en ligne le :

25 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231025-2023_1052DEC-AU
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023